

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation publique un rapport final

Un groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation a perfectionné les processus associés à l'évaluation du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO).

Le groupe de travail a été créé en septembre 2009 afin qu'il étudie les moyens de maintenir le RREO sûr et abordable à l'avenir. Il se compose de représentants de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et du gouvernement de l'Ontario, les répondants du régime, et de la direction du RREO.

Les processus sont les suivants :

1. un examen indépendant de l'hypothèse du taux de rendement (ou « taux d'actualisation ») utilisée pour estimer le coût des prestations des enseignants;
2. des consultations annuelles officielles entre les répondants du régime (la FEO et le gouvernement) et la direction du RREO;
3. un examen des options, notamment de modifications possibles aux taux des cotisations et aux niveaux de prestations, si une évaluation future prévoit une insuffisance de capitalisation du régime.

Les problèmes de capitalisation du Régime de retraite des enseignants persistent, car le passif du régime (le coût estimatif des prestations futures) croît plus rapidement que son actif. Résultat : des insuffisances de capitalisation chroniques, notamment une insuffisance préliminaire de 17,1 G\$ déclarée au début de 2010.

1. ANALYSE DE L'HYPOTHÈSE DU TAUX DE RENDEMENT

L'hypothèse du taux de rendement est établie par le conseil du RREO afin d'estimer le rendement des placements du régime à long terme. Elle a une incidence primordiale sur l'état de la capitalisation du régime.

Une révision indépendante de l'hypothèse peut être déclenchée conjointement par la FEO et le gouvernement si une évaluation indique une insuffisance de capitalisation anticipée du régime fondée sur un taux de rendement réel des placements inférieur à 3,575 %.

La révision serait effectuée par un actuaire indépendant engagé par les répondants. Bien que le conseil conserve l'autorité d'établir le taux, le processus vise à fournir un meilleur éclairage sur les facteurs ayant mené à la décision du conseil et à confirmer la validité de l'hypothèse du conseil.

2. CONSULTATION OFFICIELLE ENTRE LES PARTIES

Des processus officiels ont été mis en place afin de favoriser les discussions entre les répondants et la direction du régime à chaque étape de préparation de l'évaluation actuarielle. Avant les modifications, les consultations étaient moins structurées. Selon le processus officiel de consultation, les répondants du régime seront informés, dès le début du cycle d'évaluation, des facteurs importants ayant une incidence sur le profil de risque du régime.



Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation publie un rapport final

3. ANALYSE DES OPTIONS DE RÉDUCTION DU PASSIF

Les répondants et la direction du régime reconnaissent qu'il pourrait éventuellement être nécessaire d'apporter des modifications au régime si les insuffisances de capitalisation persistent. Afin de contribuer à fournir à la FEO et au gouvernement l'information dont ils ont besoin pour prendre les meilleures décisions, la direction du régime prendra les mesures suivantes :

- isoler les diverses variables de taux de cotisation et de niveaux de prestations;
- procéder à une estimation des coûts pour chaque variable prise individuellement et en combinaison;
- évaluer leur incidence sur le coût des prestations futures;
- présenter ses conclusions aux répondants.

Cette information permettra à la FEO et au gouvernement, qui établissent les taux de cotisation et les niveaux de prestations, de prendre en considération toutes les modifications possibles du régime et de déterminer lesquelles auraient l'effet le plus approprié sur l'insuffisance de capitalisation.

PROCHAINES ÉTAPES

Si l'insuffisance de capitalisation persiste, des mesures devront être prises pour l'éliminer avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale. Le prochain dépôt doit avoir lieu en 2012, mais la FEO et le gouvernement peuvent choisir de l'effectuer avant cette date.

Pour éliminer une insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement peuvent :

- augmenter les taux de cotisation;
- invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- réduire les prestations futures des participants;
- combiner certaines de ces options.

La valeur des prestations accumulées à ce jour par les participants actifs et retraités est protégée par la loi en vigueur.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Consultez le site Web www.capitaliservotrerente.com, où vous pourrez :

- lire le rapport final détaillé du groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation;
- visualiser les présentations sur des sujets clés relatifs à la capitalisation;
- accéder à d'autres comptes rendus sur la capitalisation.

Des renseignements généraux sur la capitalisation sont également offerts sous l'onglet Capitalisation du site Web du régime, à l'adresse www.otpp.com.

QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION ACTUARIELLE?

Une évaluation actuarielle permet de déterminer la santé financière à long terme d'un régime de retraite. Elle indique si le régime de retraite présente un excédent d'actif, une insuffisance de capitalisation ou des fonds suffisants pour couvrir le coût des futures rentes prévues.

Cette évaluation s'appuie sur certaines hypothèses qui permettent de comparer la valeur de l'actif du régime de retraite (composé notamment d'actions, d'obligations et des cotisations futures) et celle de son passif (le montant requis pour verser les prestations de retraite accumulées et futures).

Une évaluation actuarielle constitue une juste mesure de la santé financière du régime, car elle porte sur plus de 70 ans, soit la période pendant laquelle des prestations auront à être versées à l'ensemble des participants actuels et à leurs survivants.